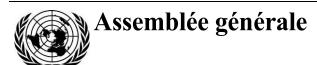
Nations Unies A/RES/74/163



Distr. générale 16 janvier 2020

Soixante-quatorzième session

Point 70 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2019

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/74/399/Add.2)]

## 74/163. Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993<sup>2</sup>, où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977 et 51/102 du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions 60/153 du 16 décembre 2005, 67/162 du 20 décembre 2012, 68/241 du 27 décembre 2013, 69/171 du 18 décembre 2014, 70/171 du 17 décembre 2015 et 72/166 du 19 décembre 2017 relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Rappelant la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993<sup>3</sup>, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle doit permettre de renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que leur protection,

Constatant que le Centre a fait des progrès remarquables en matière de promotion des droits de l'homme et de sensibilisation dans la région, qu'il continuera de répondre de façon plus efficace et efficiente aux besoins actuels et nouveaux, et qu'il intensifiera ses activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment dans les pays en conflit ou sortant d'un conflit,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement approprié et durable pour s'acquitter pleinement de ses importantes fonctions et jouer un rôle crucial dans la région,

- 1. Accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;
- 2. Note avec satisfaction l'aide concrète offerte par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de ses programmes d'assistance technique et de ses programmes de formation relatifs aux droits de l'homme dans les médias et à l'éducation aux droits de l'homme, ainsi que l'appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme en ce qui concerne plusieurs questions relatives aux droits de l'homme, et note que le Centre a également mené des activités de renforcement des capacités portant sur les droits civils et politiques et sur les droits économiques, sociaux et culturels, et concernant notamment les libertés d'opinion et d'expression, la lutte contre les discours de haine, l'incitation à la discrimination et la prévention de l'extrémisme violent;
- 3. Note également avec satisfaction que le Centre est résolument déterminé à s'acquitter de son mandat de manière plus efficace et efficiente ;
- 4. Se félicite que le Centre ait étendu ses activités à la Ligue des États arabes, à d'autres pays de la région et à un nombre croissant de bénéficiaires, notamment aux jeunes ;
- 5. Se félicite des mesures prises par le Centre pour renforcer son mandat en matière de documentation et de la publication en arabe de plusieurs ouvrages sur les droits de l'homme;
- 6. Souligne le rôle du Centre en tant que pôle de compétences régionales et le fait qu'il doit répondre à un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment ;
- 7. Note que le nombre croissant de demandes adressées au Centre par les États Membres et d'autres parties prenantes montre que son rôle et son importance en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dans la région sont de plus en plus reconnus ;

19-22291

2/3

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément nº 3 et rectificatifs (E/1993/23, E/1993/23/Corr.2, E/1993/23/Corr.4 et E/1993/23/Corr.5), chap. II, sect. A.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/74/262.

- 8. Engage le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter tout double emploi ;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.

50<sup>e</sup> séance plénière 18 décembre 2019

19-22291